

GE_GERICHTE A/3561/2016 vom 22. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3561_2016

FR: GE_GERICHTE A/3561/2016 du 22 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/3561/2016 del 22 novembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.11.2016
A/3561/2016

A/3561/2016 ATAS/952/2016 du 22.11.2016 (CHOMAG), RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3561/2016 ATAS/952/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 novembre 2016 2 ème Chambre En la cause
CAFE-RESTAURANT A_____, sis à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en
l'étude de Maître Guy STANISLAS recourant contre OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition de l'Office
cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE), du 19 septembre 2016, Vu le recours interjeté par
le Café-restaurant A_____ (ci-après : le recourant) le 20 octobre 2016, Vu le courrier du
recourant du 11 novembre 2016, par lequel il informe la chambre de céans de la nouvelle
décision rendue par l'OCE, annulant et remplaçant celle du 19 septembre 2016, et par
lequel il indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.